

2018_CT2_250

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution de la subvention pour l'année 2018 à l'association HandiToit Provence dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2018

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Habitat

■ Séance du 21 juin 2018

04_1_06

■ Attribution de la subvention pour l'année 2018 à l'association HandiToit Provence dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2018

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris l'engagement d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite pour mettre en œuvre une politique volontaire en faveur des personnes à mobilité réduite et des personnes handicapées. « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale, et professionnelle. Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public» (délibération n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002).

En mars 2012, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) a conduit au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. Il ressortait de cette étude la nécessité de soutenir les bailleurs dans la production de logements adaptés et accessibles.

Dans son projet de deuxième Programme Local de l'Habitat, la Communauté du Pays d'Aix a notamment souhaité mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap :

- En favorisant le maintien des personnes à domicile,
- En augmentant les capacités d'accueil des établissements spécialisés,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_250-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- En développant l'offre de logements adaptés mais aussi en favorisant les mises en accessibilité d'entrées d'immeubles au sein du parc locatif social.

L'association HandiToit Provence, créée le 22 mars 2002 a pour objet de rendre possible le choix des personnes handicapées de vivre seules, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie.

HandiToit Provence est déjà signataire de nombreuses conventions de partenariat avec le Conseil Régional PACA, les Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ainsi qu'avec la plupart des bailleurs sociaux de la région.

Depuis 2012, le Pays d'Aix a souhaité établir un partenariat avec HandiToit Provence qui permet de soutenir le territoire à travers différentes actions :

- 1) Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés neufs ou réhabilités en intégrant les préconisations de HandiToit Provence.
- 2) Identifier les besoins en logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie.
- 3) Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés sur le territoire du Pays d'Aix.

Pour cela, l'association met à disposition les outils qu'elle a développés, à savoir :

- La base de données HandiToit Provence, actualisée régulièrement, des demandeurs de logement en situation de handicap ;
- Le « Questionnaire recherche logement » édité et diffusé par l'association. L'annuaire HandiToit Provence comprend 430 acteurs qui reçoivent systématiquement les offres de logements adaptés et orientent vers l'association les dossiers des personnes en situation de handicap dont ils ont connaissance via ce questionnaire ;
- Le « Cahier de Préconisations HandiToit » destiné aux bailleurs et professionnels du bâtiment ;
- Des avis techniques aux bailleurs ;
- Le site internet www.logementadapte13.org.

Lors du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016, le Pays d'Aix a confirmé ce partenariat par le biais d'une convention sur la période 2016/2018 en attribuant une subvention annuelle de 8 000€ (délibération n° 2016_CT_172).

Le bilan de l'année 2017 fait état :

- de 198 ménages en situation de handicap, identifiés sur la base de données HandiToit Provence, recherchant un logement adapté sur le Pays d'Aix ;
- de statistiques relatives au profil du public demandeur et à mobilité réduite :
 - Une part importante de la demande émane de personnes seules (39%) ;
 - Le nombre de couple avec enfants est également important puisqu'il représente 21 % des demandeurs ;
 - 50 % des locataires sont issus du parc social (50 % d'entre eux expriment un besoin de déménager du fait du manque d'accessibilité de leur logement). 28% sont locataires dans le parc privé, 14,4 % sont hébergés, 1 % sont propriétaires ;
 - 40 % des personnes en situation de handicap utilisent un fauteuil roulant et 36 % disposent d'une aide aux déplacements (cane, déambulateur...) ;
 - La typologie de logement la plus recherchée est le type 2 ;

- Sur 97 logements adaptés à venir dans la Métropole, 34 % sont situés sur le Territoire du Pays d'Aix (doublement des logements engagés au regard de l'année 2016) ;
- Les personnes identifiées par HandiToit résident principalement sur les villes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Vitrolles et Pertuis. Ces communes sont également les plus demandées.

En 2017, 31 bailleurs sociaux sont partenaires de l'association et 16 d'entre eux sont présents sur le territoire du Pays d'Aix tels que ERILIA, Maison Familiale de Provence, Promologis ou Logis Méditerranée.

Budget de l'action :

Conformément à l'article 4 de la convention, la participation annuelle du Pays d'Aix s'élève à 8 000 €. Cette aide financière sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % de l'enveloppe annuelle prévue ;
- Le solde de 30 % sur présentation du rapport d'activité annuel, du compte de résultat annuel et du bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée sur l'année signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

■ **Pour 2018 :**

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	oui/nonConvention d'objectifs
2018_00383	Association HandiToit Provence	Développement de la plateforme du logement adapté sur le territoire du Pays d'Aix pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap	8 000 €	296 000 €	8 000 €	8 000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La délibération n°2002_A122 du Conseil communautaire de la CPA du 15 juillet 2015 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2016_172 du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association HandiToit Provence ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 14 juin 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de favoriser l'autonomie de vie des personnes handicapées en les accompagnant dans la recherche d'un logement adapté et sécurisé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, dans le cadre de la convention de partenariat, le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association HandiToit Provence au titre de l'année 2018.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 1016 (50-65748).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_250- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

Demande de subvention pour l'exercice 2018

Fiche administrative

Association : HandiToit Provence

Siège social : 26 boulevard Burel 13014 Marseille

Objet social : Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap par des solutions pour l'accès au logement et à la vie à domicile

Président : M. Armand BENICHOU

Personne en charge du dossier : Fanny SICHU

Chiffres clés au 31/12/2016 :	Relation avec l'intercommunalité :	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Total produits : 1 566 183,92 €	Subvention 2018	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Résultat net : 42 494 €	Convention	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Fonds associatifs : 758 500 €	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

Présentation de l'action :

Subvention demandée à l'intercommunalité : 8000 €

Compétence : Accompagner les personnes handicapées dans la recherche d'un logement adapté

Lieu de l'action : Territoire du Pays d'Aix

Intitulé, objectif et description de l'action : Favoriser le maintien des personnes à domicile, augmenter les capacités d'accueil des établissements spécialisés, développer l'offre de logements adaptés en favorisant notamment les mises en accessibilité d'entrées d'immeubles au sein du parc locatif social.

Remarques :

Chiffres clés de l'action :

Total produit de l'action : 296 000 €

Subvention demandée à l'intercommunalité : 8 000 € soit 2,70 % du total produit .

Avis du Service Opérationnel le :

<p>Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/></p>	<p><u>Commentaires</u> :</p>
---	------------------------------

Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations le :

<p>Favorable <input type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/></p>	<p><u>Commentaires</u> :</p>
--	------------------------------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_250-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution de la subvention pour l'année 2018 à l'association HandiToit Provence dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2018

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 28 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_250-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018